



Direction des Investissements et de la Circulation

Arrêté n° 2023-108

Arrêté relatif au lancement de la concertation préalable pour l'extension de l'aire piétonne et de la zone à trafic limité en centre-ville de Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, et L.300-2,

Considérant que Nantes Métropole est maître d'ouvrage du projet d'extension des aires piétonnes et de la zone à trafic limité sur le territoire de la ville de Nantes,

Considérant que l'objectif est de mettre en œuvre un plan de nouvelle piétonisation de rues et de places en élargissant l'espace piétonnier dans les lieux à forte fréquentation et d'étendre la zone à trafic limité dans le centre-ville, afin de contribuer à un cœur de ville vivant et plus accueillant pour les piétons,

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une concertation associant le public au titre du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

L'objectif de la concertation est d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet et de recueillir leurs avis afin de l'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

Article 2.

La concertation se tiendra pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Article 3.

La concertation portera sur l'extension de l'aire piétonne et de la zone à trafic limité en centre-ville de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230523-2023_108ARR-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Une exposition se tiendra en Mairie centrale de Nantes, ainsi qu'au siège de Nantes Métropole à Nantes, durant les horaires d'ouverture habituelle.

Le public pourra également s'informer et télécharger le dossier de concertation sur le site internet de la ville de Nantes et de la métropole (<https://metropole.nantes.fr/>).

Chacun pourra donner son avis sur le projet via un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4603>) accessible depuis le site internet de la ville de Nantes et de la métropole, ou sur un registre papier disponible en Mairie centrale de Nantes ainsi qu'au siège de la métropole.

Article 4.

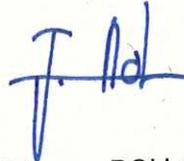
Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de celle-ci. Il sera mis à la disposition du public en Mairie centrale de Nantes et au siège de Nantes Métropole, ainsi que mis en ligne sur le site internet.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la ville de Nantes et de la métropole

Fait à Nantes, le 23/05/2023.

la Présidente



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

23 MAI 2023